

RESTAURATION ET HEBERGEMENT

Tarifs scolaires année scolaire 2024-2025 (sont susceptibles d'évoluer au 1^{er} septembre 2025).

	DEMI-PENSION			INTERNAT	
	3 jours*	4 jours*	5 jours*	4 nuits L/M/M/J	5 nuits D/L/M/M/J
<i>Septembre à décembre</i>	158.34 €	198.24 €	232.40 €	574.70 €	630.70 €
<i>Janvier à mars</i>	116.87 €	145.14 €	169.32 €	418.71 €	459.51 €
<i>Avril à juillet</i>	86.71 €	99,76 €	129.48 €	320.19 €	351.39 €
Année complète	361.92 €	453.12 €	531.20 €	1 313.60 €	1 441,60 €

Il est possible de déjeuner au « ticket » au prix de 4.22 € le repas. La carte doit être créditée d'avance pour 42.20 €.

* Les factures seront établies selon le forfait choisi, les **repas non consommés sont facturés**. Il est donc **IMPÉRATIF** de bien choisir la formule qui correspond aux besoins de l'élève. En fonction de l'emploi du temps définitif, **vous aurez la possibilité de modifier le choix fait lors de l'inscription**, par courrier, auprès de l'Intendance **jusqu'au 19 septembre 2025** – *Passée cette date, le choix sera définitif.*

L'accès au Restaurant Scolaire

Lors de la première rentrée scolaire au lycée, un **badge** est remis à chaque élève. Il est personnel et ne peut être prêté à un autre élève. Il doit être conservé durant toute la scolarité au lycée. En cas de perte ou de dégradation, il devra être racheté à l'intendance, au prix de **8 €**.

Païement des frais scolaires

L'établissement fonctionne sur le principe du forfait payable à réception de l'Avis de Somme A Payer (ASAP) en début du trimestre. L'établissement propose 4 moyens de paiement :

- Par prélèvement automatique :

Si vous optez pour ce moyen de paiement, vous devrez nous retourner le mandat de prélèvement donné lors de l'inscription. Sur l'ASAP sera indiqué les dates d'opérations et les montants prélevés. Le prélèvement tiendra compte des éventuelles remises accordées (absences pour maladie, stages...). Ce mode de paiement est déconseillé pour les familles qui perçoivent les bourses.

- **En ligne par télépaiement** en accédant à <https://teleservices.education.gouv.fr/>
- **Par espèces** au secrétariat d'intendance du lycée.
- **Par chèque bancaire** : La mise en place d'un échancier pourra être étudiée, sur demande écrite adressée à l'Agent Comptable

BOURSES NATIONALES DE LYCEE

[Nouveau] Consentir à l'étude automatique de son droit à bourse

À la rentrée 2024, les modalités de dépôt des demandes de bourse ont évolué, afin d'en permettre l'étude automatique. La demande de bourse de lycée peut se faire au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet).
- compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaire à l'examen de la demande de bourse
- être dispensé de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire 2024, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement

Si vous n'avez pas consenti à **l'étude automatique de droit à bourse** : la demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée **du 1^{er} septembre au 16 octobre 2025**.

FONDS SOCIAL LYCEEN

C'est une aide accordée, de façon anonyme, par le chef d'établissement et la commission d'attribution.

A la différence des bourses, les fonds sociaux permettent de prendre en compte des situations particulières et temporaires pour faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des élèves boursiers **ou** non-boursiers ou leur famille pour assumer les dépenses de scolarité, de cantines, voyages scolaire, lunettes... Une demande doit être effectuée auprès de l'assistante sociale, de l'intendance ou directement auprès du proviseur.